



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS : “#BonWeekend”

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

ENGIE, ci-après désignée « la Société Organisatrice », est société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé au 1, place Samuel de Champlain, Faubourg de l’Arche, 92930 Paris La Défense cedex – France.

La Société Organisatrice organise une opération gratuite sans engagement et sans obligation d’achat intitulée « # BonWeekend », du vendredi 24 mars 2017 à 8h00 au vendredi 14 avril 2017 à 23h59, en quatre vagues successives, ci-après désignée « l’Opération ».

L’Opération n’est pas associée à Facebook et/ou Twitter, ni gérée, approuvée ou sponsorisée par Facebook et/ou Twitter.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Cette Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder, dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu’organisateur d’un jeu-concours, à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité, l’adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation à la présente Opération et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement, le personnel du groupe ENGIE y compris sa famille, ainsi que les personnes ayant participé à l’élaboration de



l'Opération ainsi que leur famille.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération, dans les conditions définies à l'article 10 du présent règlement.

2.4 Il ne sera accepté qu'une seule participation par logement (même adresse postale, même adresse électronique, même compte Twitter, même compte Facebook) *et par vague définie à l'article 3 du présent Règlement* ». Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

L'opération se déroule du vendredi 24 mars 2017 à 8h au vendredi 14 avril 2017 à 23h59, en 4 vagues successives :

- 1^{ère} vague : Le vendredi 24 mars 2017, de 8h à 23h59
- 2^{ème} vague : du samedi 25 mars à 00h00 au vendredi 31 mars à 23h59
- 3^{ème} vague : du samedi 1 avril à 00h00 au vendredi 7 avril à 23h59
- 4^{ème} vague : du samedi 8 avril à 00h00 au vendredi 14 avril à 23h59
-

Pour participer à l'Opération durant l'une ou plusieurs de ces vagues, les participants disposent de trois options alternatives :

1) Sur Facebook :

- Se connecter à son compte Facebook
- Commenter la publication relative à l'Opération, en indiquant parmi les tâches proposées, celles qu'il n'a pas eu le temps de réaliser pendant la semaine.

2) Sur Twitter :

- Se connecter à son compte Twitter
- Retweeter la publication relative à l'opération depuis son compte Twitter et répondre en indiquant les mentions suivantes :
 - ✓ « @ENGIEpartFR »



- ✓ La tâche que le participant n'a pas eu le temps de réaliser pendant la semaine, parmi les tâches proposées par la Société Organisatrice sur son compte Twitter.

3) Sur le site internet de la Société Organisatrice

- Se rendre sur la page dédiée à l'Opération : Bonweekend.engie.fr remplir le formulaire accessible à cette page, en indiquant quel lot il souhaite remporter, s'il est tiré au sort.

Les participants qui utiliseront des adresses emails, des comptes Twitter et Facebook multiples pour participer à l'Opération verront l'ensemble de leurs participations non prises en compte et seront déçus de leur gain, le cas échéant.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

12 gagnants seront tirés au sort parmi les personnes qui ont participé à l'Opération. Un seul lot sera attribué par gagnant.

S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

ARTICLE 5 : LOTS A GAGNER ET ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'Opération, l'attribution des lots se fera par tirage au sort.

1 gagnant sera désigné par vague et par activité (le gagnant se verra attribuer le lot associé à l'une des tâches proposées et qu'il aura indiqué ne pas avoir eu le temps de réaliser s'il a participé à l'Opération via Facebook ou Twitter, soit le lot qu'il a sélectionné s'il a participé via le site internet de la Société Organisatrice) :

- **Tirage au sort de la 1^{ère} vague : Le 27/03/2017. 3 lots suivants seront à gagner en fonction de la réponse du gagnant :**
 - Une montre connectée MyKronoz ZeCircle d'une valeur de 59,90€ (lot associé à la tâche « SPORT ») ;
 - Une carte cadeau d'un an à l'application de méditation Petit BamBou d'une valeur de 60€ (lot associé à la tâche « MEDITATION ») ;
 - Une carte prépayée Netflix d'une valeur de 50€ (lot associé à la tâche « SERIES ») .



- **Tirage au sort de la 2^{ème} vague : Le 3/4/2017. 3 lots suivants seront à gagner en fonction de la réponse du gagnant :**
 - Une carte prépayée Xbox ou PS3/PS4 ou d'une valeur de 50€ (lot associé à la tâche « JEUX VIDEOS»);
 - Une carte prépayée Netflix d'une valeur de 50€ (lot associé à la tâche « SERIES »);
 - Une liseuse numérique Kobo by Fnac, d'une valeur de 69,99€ (lot associé à la tâche « LECTURE ») .

- **Tirage au sort de la 3^{ème} vague : Le 10/04/2017. 3 lots suivants seront à gagner en fonction de la réponse du gagnant :**
 - Une carte cadeau pour 3 mois de kit de cuisine Kitchen Trotter (1 kit /mois), d'une valeur de 89,97€ (lot associé à la tâche « CUISINE »);
 - Une carte prépayée Netflix d'une valeur de 50€ (lot associé à la tâche « SERIES »);
 - Une carte cadeau d'un an à l'application de méditation Petit BamBou d'une valeur de 60€ (lot associé à la tâche « MEDITATION ») .

- **Tirage au sort de la 4^{ème} vague : Le 17/04/2017. 3 lots suivants seront à gagner en fonction de la réponse du gagnant :**
 - Une prestation de 3 heures de ménage à domicile d'une valeur de 75€, valable jusqu'au 31/05/2017 (lot associé à la tâche « MENAGE »);
 - Un robot ménager multifonction KENWOOD FPM250, d'une valeur de 79,35€ (lot associé à la tâche « CUISINE»);
 - Une carte prépayée Netflix d'une valeur de 50€ (lot associé à la tâche « SERIES ») .

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront notifiés de leur gain par la Société Organisatrice à l'adresse email échangée avec la Société Organisatrice, dans un délai de 7 jours ouvrés maximum suivant le tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique relatif à la remise du lot, du fait de l'inexactitude des coordonnées communiquées par le participant.



Afin que les lots soient envoyés, les gagnants devront communiquer leur adresse postale ainsi que toute autre information nécessaire à l'envoi de leur lot dans un délai de 15 jours en répondant par email à la Société Organisatrice, sans quoi ils perdront le bénéfice de leur lot sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Concernant les prestations de ménage (l'un des 3 lots du Tirage 4), et de repas à domicile (l'un des 3 lots du Tirage 3), le gagnant devra prévenir au plus tard 3 jours ouvrés en avance la Société Organisatrice de sa réservation.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés d'autres lots d'une valeur équivalente.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les lots notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les dysfonctionnements et/ou les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

Les lots retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.



ARTICLE 7 : FRAIS LIES A LA PARTICIPATION A L'OPERATION

Pour participer à l'Opération, une connexion internet est nécessaire. Les frais correspondant au temps de connexion internet, ainsi que tout autre frais éventuel engagé pour participer à l'Opération, sont à la charge du participant.

ARTICLE 8 : DROITS ET RESPONSABILITES

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site de l'Opération.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient participer à l'Opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation à la présente Opération toute personne troublant le déroulement de l'Opération, et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque



aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant à l'Opération qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé cette Opération de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente Opération, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient.. Ces changements devront faire l'objet d'une information préalable des participants par tous les moyens appropriés. Le participant pourra alors renoncer à sa participation dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification de la modification.

ARTICLE 9 : REGLEMENT

Le règlement peut être consulté sur le site web Bonweekend.engie.fr via le lien « Règlement ».

Le règlement de l'Opération peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE, Direction de la Communication, Jeu « #BonWeekend », 1 place Samuel Champlain, 92930 Paris La Défense cedex - France.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS NOMINATIVES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'Opération a pour finalité la gestion de l'Opération, la détermination des gagnants et l'attribution et l'acheminement des lots.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse



suivante : ENGIE, Direction de la Communication, Jeu « #BonWeekend » 1 place Samuel Champlain, 92930 Paris La Défense cedex – France.

Les données étant nécessaires pour participer à l'Opération, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

